



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

Érythrée

Décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires à sa 164^e session (session en ligne, 8-20 mars 2021)



Petros Solomon avec son épouse et leur premier enfant © Photo reproduite avec l'autorisation de la famille de Petros Solomon



Sheriffo avec son fils Ibu (1988) © Photo reproduite avec l'autorisation de la famille d'Aster Fissehatsion et de Mahmood Sheriffo

- ERI-01 - Ogbe Abraha
- ERI-02 - Aster Fissehatsion
- ERI-03 - Berhane Gebregziabeher
- ERI-04 - Beraki Gebreselassie
- ERI-05 - Hamad Hamid Hamad
- ERI-06 - Saleh Kekiya
- ERI-07 - Germano Nati
- ERI-08 - Estifanos Seyoum
- ERI-09 - Mahmoud Ahmed Sheriffo
- ERI-10 - Petros Solomon
- ERI-11 - Haile Woldetensae

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Meurtre
- ✓ Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- ✓ Disparition forcée
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Conditions de détention inhumaines, notamment refus de soins médicaux
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Impunité

A. Résumé du cas

Aucune information ne nous est parvenue concernant le sort des 11 parlementaires susmentionnés depuis qu'ils ont été placés au secret le 18 septembre 2001 après avoir été accusés de conspiration

Cas ERI-COLL-01

Erythrée : Parlement non Membre de l'UIP

Victimes : 11 parlementaires de l'opposition à l'Assemblée nationale (10 hommes et 1 femme)

Plaignant(s) qualifié(s) : Section I. 1 a) et d) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe I)

Date des plaintes : septembre 2002 et 2013

Dernière décision de l'UIP : [octobre 2015](#)

Mission de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité : Réunion du Programme des droits de l'homme de l'UIP avec deux représentants de l'Érythrée à la 138^e Assemblée de l'UIP en leur qualité d'observateurs (mars 2018)

Suivi récent :

- Communication des autorités :
- Communication des plaignants : janvier 2021
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée au chef de l'État et au Président de l'Assemblée nationale (janvier 2021)
- Communication de l'UIP adressée aux plaignants : janvier 2021

et de tentative de renversement du gouvernement légitime pour avoir publié une lettre ouverte soutenant la démocratie. De graves préoccupations persistent concernant notamment le non-respect des garanties légales, la torture et les mauvais traitements, les conditions de détention inhumaines et le refus de soins médicaux appropriés. Ces 11 parlementaires n'ont jamais été officiellement présentés à un juge. En février 2002, ils ont été déchus de leur mandat parlementaire par l'Assemblée nationale et on craint désormais pour leur vie.

En novembre 2003, lors de l'examen d'une plainte concernant leur situation, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a conclu que l'État érythréen avait violé le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, le droit à un procès équitable et le droit à la liberté d'expression. Elle a engagé instamment l'État érythréen à ordonner leur libération immédiate et à leur accorder réparation.

Dans son rapport du 11 mai 2020, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en Érythrée a prié instamment les autorités de prendre des mesures pour adopter une constitution et rétablir l'Assemblée nationale, deux étapes essentielles pour restaurer l'état de droit. Elle a réaffirmé sa préoccupation devant « le recours aux pratiques de détention arbitraire pour une durée indéterminée et de disparition forcée pour réprimer la dissension, punir les opposants présumés et restreindre les libertés civiles » et a fait état d'informations selon lesquelles un grand nombre de personnes continuaient à disparaître dans les prisons érythréennes, où

les droits fondamentaux à une procédure régulière n'étaient pas garantis et nombre de personnes en détention « n'ont pas accès à un avocat, ne peuvent pas bénéficier d'un contrôle judiciaire, n'ont pas le droit de recevoir des visites de leur famille ou ne bénéficient pas de soins médicaux ». Elle a expressément rappelé que les 11 parlementaires – appelés « le G11 » – sont détenus au secret depuis septembre 2001, ajoutant que les autorités n'avaient fourni aucune information sur le sort de ces personnes et ne s'étaient pas pliées aux décisions rendues par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples dans ces affaires. Le Gouvernement érythréen a nié ces conclusions et refusé de coopérer. Les autorités érythréennes ne répondent pas depuis des années aux communications de l'UIP.

B. Décision

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires

1. *est extrêmement préoccupé* par les conclusions de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, lesquelles non seulement confirment ses propres conclusions au sujet de la détention arbitraire des 11 parlementaires mais offrent également un tableau complet du contexte de répression féroce à la lumière duquel elles doivent être considérées ;
2. *regrette* à nouveau que les autorités érythréennes continuent de ne pas respecter les droits les plus fondamentaux des 11 parlementaires qui continuent d'être détenus au secret depuis 20 ans pour avoir exercé leur liberté d'expression en réclamant l'adoption d'une constitution et l'établissement d'un parlement démocratiquement élu ;

3. *est atterré* par le silence persistant des autorités, d'autant que selon des informations non corroborées, un seul des 11 parlementaires serait encore en vie et que l'incertitude persistante quant au sort des anciens parlementaires plonge leur famille dans un désespoir total ;
4. *rappelle* que l'impunité, en mettant les responsables à l'abri de toute poursuite judiciaire de sorte qu'ils sont ainsi exemptés de l'obligation de rendre compte de leurs actes, encourage assurément la perpétration d'autres graves violations des droits de l'homme, et que les atteintes à la vie de parlementaires, si elles restent impunies, constituent une violation des droits fondamentaux des parlementaires concernés et de ceux qu'ils représentent – ce d'autant plus lorsque des personnalités de premier plan du parlement sont visées dans le contexte d'un schéma général de répression, comme en l'espèce ; *rappelle* également que la pratique généralisée ou systématique de la disparition forcée et de la torture constitue un crime contre l'humanité ; *souligne* le droit légitime des familles des victimes de connaître le sort de leurs proches et de se voir accorder réparation ;
5. *prie instamment* une fois de plus les autorités érythréennes de fournir des informations officielles sur le sort des 11 parlementaires et de les libérer immédiatement ;
6. *ne peut que considérer* que la communauté internationale, y compris la communauté parlementaire mondiale, ne saurait rester silencieuse face à de telles violations et permettre qu'elles soient effacées de la mémoire générale ; *appelle de nouveau* tous les membres de l'UIP, les observateurs permanents et les assemblées parlementaires à prendre des mesures concrètes pour régler ce cas, notamment par l'intermédiaire des missions diplomatiques de l'Érythrée auprès de leur pays et en évoquant ce cas publiquement; et *espère* pouvoir compter sur l'assistance de toutes les organisations régionales et internationales compétentes pour atteindre cet objectif ;
7. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités érythréennes, des plaignants et de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, ainsi que de toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents, et de continuer à tout mettre en œuvre pour alerter la communauté internationale ;
8. *décide* de poursuivre l'examen de ce cas.